

REGLEMENT VIDE GRENIER

Dimanche 12 Avril 2026



ARTICLE 1 : Cette journée sera organisée par la Classe 67.

Elle se tiendra au Centre Culturel Polyvalent de Mandeure.

L'accueil des exposants se fera à partir de 5 h jusqu'à 8 h. Ouverture au public à partir de 7 h 00

ARTICLE 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil.

L'accès des véhicules est autorisé pour le dépôt des objets à vendre. Aucun véhicule ne sera accepté sur les côtés du bâtiment après 8 h. (sécurité accès pompiers)

ARTICLE 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc)

ARTICLE 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, veuillez en aviser les organisateurs dans les 8 jours précédant le jour de la manifestation. Si le désistement n'est pas intervenu dans ce délai, les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre de dédommagement.

De même, en cas d'intempérie, les sommes versées ne sont pas remboursées.

ARTICLE 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 8 : Les emplacements devront être laissés propres et vides de tout matériel y compris les cartons.

ARTICLE 9 : Sera considérée comme inscrite : la personne ayant acquitté le paiement.

ARTICLE 10 : Les exposants sont tenus à rester sur place jusqu'à la fin de la manifestation, c'est-à-dire 17 heures.

SUR PLACE : BUVETTE ,SANDWICHES, GATEAUX, etc..

BROCANTE DIMANCHE 12 Avril 2026 CENTRE POLYVALENT 25350 MANDEURE
(accueil exposants de 5h à 7h—ouverture au public à partir 7h) possibilité de
s'installer le samedi 11 après midi de 13h30 à 17h et d'être présents le 12 à 6h.

La classe décline toutes **responsabilités en cas de vol.**

FICHE D'INSCRIPTION :

Nom, prénom

Adresse complète

Numéro de téléphone

Carte d'identité n° délivrée le

Par le préfet de

Professionnels : numéro de registre

Objets proposés :

Date limite d'inscription : Mardi 7 Avril

Réservation mini 2 mètres. Possibilité de louer 1 ou plusieurs tables (Ex : 2m = 10€ avec table = 15€)

Nombre de mètres à 5 euros le mètre

Nombre de tables à 5 euros la table (1.80x.090)

Total tables + nombre de mètres : euros

Je soussigné (e)
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la
journée du 12 AVRIL 2026 Je reconnais avoir pris connaissance du
règlement ci-contre et déclare m'y conformer. Je joins à mon
inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que
le paiement de ma réservation : chèque libellé à l'ordre de "Classe 67"
(les chèques de réservation seront encaissés après la manifestation.

Fait à le

Signature

A envoyer à Joël BOCHENSKI
11 Rue Relais Postal
... 25190 NOIREFONTAINE

Contacts téléphoniques : 03.81.37.36.15 ou 06.08.94.10.28